## 1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de prestations effectuées par nos services.

En signant la facture ou le bon de commande, notre cocontractant reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées

Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de notre part peuvent modifier l'application des présentes conditions générales.

En cas de contrariété entre les conditions générales de nos cocontractants et les nôtres, il est convenu que ces dernières prévaudront.

#### 2. Prix

Les prix mentionnés sont HTVA et sont libellés en euros.

Nonobstant toute modification ultérieure de notre grille tarifaire, le prix applicable au client est celui en vigueur au jour de signature du contrat, de signature du bon de commande ou de prise de rendez-vous pour une prestation ultérieure. Nous nous réservons toutefois le droit de répercuter sur nos prix toute modification du taux de T.V.A. y étant applicable qui interviendrait avant la date de prestation du service.

Ils sont établis en considération d'un travail normal, ne subissant aucune interruption, tous éléments que le client doit fournir ou préparer étant en ordre au moment voulu.

## 3. Paiement

Les factures sont payables anticipativement à la première prestation sur le compte : BE25 0689 3218 5282 - BIC : GKCCBEBB ouvert au nom de Julie Dendal. Et au plus tard dans les 15 jours calendrier de la date d'émission de la facture.

Les paiements, non effectués dans le délai imparti, portent de plein droit et sans mise en demeure un intérêt conventionnel de 8% ainsi qu'une indemnité forfaitaire et irréductible de 10% du montant facturé, avec un minimum de 40€ à titre de dommages et intérêts.

Toute contestation relative à une facture devra nous parvenir par écrit, dans les sept jours de son envoi.

Le consommateur tel que défini par l'article l.1, 2°, du code de droit économique peut exiger le bénéfice de l'application des indemnités et intérêts dans la mesure et les conditions fixées par la présente clause, en cas d'inexécution de nos obligations.

Le défaut de paiement d'une facture à échéance rend immédiatement exigible toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement.

# 4. Sous-traitance

Le Prestataire se réserve le droit et, par conséquent, est autorisé à faire appel à un soustraitant qu'il aura choisi pour réaliser tout ou partie des services. Le Prestataire ne saura être en aucun cas tenu de notifier au Client tout recours éventuel à un sous-traitant, ou tout changement ultérieur de sous-traitant.

# 5. Délais

Les dates d'exécutions pour nos prestations ne sont données, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif.

Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel sur la facture ou tout autre document équivalent. Dans ce cas, le client peut, lorsque la réalisation subit un retard, prétendre à une indemnisation sans que celle-ci puisse excéder 5% du prix global de la facture. Même dans ce cas, les circonstances suivantes nous libèrent de nos délais : 1-Les cas de force majeure ;

2 – Si l'ordre de début de nos prestations est donné avec retard par rapport au contrat ou à notre confirmation de commande ;

- 3 Si les conditions de paiement ne sont pas respectées ;
- 4 Si des changements sont décidés ou demandés par le client en cours de travail.

# 6. Engagement qualité et responsabilité de la part du Prestataire

Le Prestataire garantit une démarche constante de maîtrise de la qualité des prestations qui lui sont confiées.

En cas de sous-traitance, le Prestataire s'engage à affecter les intervenants qualifiés à l'exécution de ses Services et à s'assurer, dans la mesure du possible, que lesdits intervenants disposent des compétences et moyens nécessaires à la bonne exécution de ces prestations.

Le prestataire s'engage à assurer au client une qualité de service constante, à mettre en œuvre des techniques parfaitement adaptées à la prestation demandée dans le contrat, à adapter son matériel, ses méthodes, ses ressources et son savoir-faire à l'évolution du métier dans lequel il évolue de façon à toujours donner au client l'assistance la plus adaptée à ses besoins et la plus conforme à l'état de l'art.

L'obligation du prestataire est une obligation de moyen, et ne saurait l'engager quant au résultat.

Si le prestataire n'est plus à même de poursuivre l'exécution des tâches qui lui sont confiées, il en avertira immédiatement le client, de telle sorte que ce dernier puisse prendre les mesures requises, en ce inclus confier lesdites tâches à des tiers.

#### 7. Annulation

En cas d'annulation unilatérale par le cocontractant effectuée moins de deux jours ouvrables avant le premier jour de prestation convenu, nous nous réservons le droit d'exiger une indemnité égale à 30% du montant total du coût de la facture.

En cas de solde, celui-ci sera remboursé dans les 30 jours calendrier.

Le consommateur tel que défini par l'article  $1.1, 2^\circ$ , du code de droit économique peut exiger le bénéfice de l'application des indemnités dans la mesure et les conditions fixées par la présente clause, en cas d'inexécution de nos obligations.

## 8. Droit applicable

Le droit belge s'applique à tout ce qui n'a pas été explicitement convenu dans les présentes conditions.

## 9. Litiges

Sauf poursuites en paiement, les parties s'engagent à tenter de résoudre par voie de médiation ou de conciliation extra-judiciaire tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Celle-ci débutera au plus tard 15 jours après la demande de médiation ou de conciliation extra-judiciaire notifiée par une partie à l'autre partie. La durée de médiation ne peut excéder 30 jours, sauf accord expresse des parties.

En cas de poursuites en paiement ou d'échec de la procédure de médiation ou de conciliation extra-judiciaire, sont seuls compétents les tribunaux dont dépend l'adresse du prestataire, sauf prescription légale impérative en sens contraire.

# Changements de la convention

Tout changement des conventions spécifiques ou des conditions générales présentes devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par toutes les parties.

# 11. Clause salvatrice

L'invalidité ou l'illégalité d'une des clauses de nos conditions générales n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres clauses du contrat conclu entre les parties.

GDPR

Le client est informé que les données personnelles collectées et traitées en rapport avec le contrat (document support de l'offre ou convention) sont strictement confidentielles. Ces données sont recueillies et collectées à des fins comptables et de bonne gestion du contrat ainsi que de son dossier dans le cadre de la fourniture de biens et/ou de services proposé par Kinéris Le client est informé que s'il ne nous fournit pas les données exactes, cela peut dans certains cas entraver le bon déroulement du processus d'exécution du contrat. Si les données nous ont été fournies de manière incorrectes ou inexactes, nous ne pouvons en aucun cas en être tenus responsables. Les données à caractère personnel communiquées par le client sont gérées par le responsable de traitement des données dont l'identité est : Julie Dendal. Les données collectées sont : le nom, le prénom, l'adresse, et les données comptables. Ces données seront conservées pendant une durée de 25 année. Une fois arrivées au terme du délai, les données comptables sont archivées et les autres données sont effacées. Conformément au règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ainsi que conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le client dispose d'un droit d'accès aux données, d'un droit de rectification ou d'effacement de celles-ci. Le client dispose également du droit de demander une limitation quant au traitement de ses données personnelles, de s'opposer au traitement de ses données ainsi que du droit à la portabilité de ses données. Il peut également s'opposer à tout moment à ce que ces données soient utilisées à des fins étrangères à celles de la bonne gestion de son dossier, le cas échéant. Pour toutes questions relatives à vos droits concernant vos données personnelles, n'hésitez pas à contacter le responsable du traitement de vos données. Kinéris s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées et raisonnables permettant d'assurer la protection des données du client. Il s'engage à cet égard à une obligation de moyen. Le client, s'il estime avoir été lésé dans le cadre de la protection de ses données à caractère personnel, peut contacter l'autorité de contrôle : Autorité de protection des données Rue de la Presse, 35, 1000 Bruxelles +32 (0)2 274 48 00 +32 (0)2 274 48 35 contact@apd-gba.be